



PRE-SESSION EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

THEMATIQUE DROITS CIVILS ET POLITIQUES

SYSOCODCP

PRESENTATION

Synergie des Organisations de la Société civile de la RDC pour les Droits civils et politiques (SYSOCODCP)/REPRODEV

Présenté par : Me Justin BAHIRWE Mutabunga

Coordonnateur de SOS Information Juridique Multisectorielle, SOS IJM

Thèmes :

1. Participation aux affaires publiques ;
2. Restriction de l'espace civique ;
3. Amélioration des conditions de travail des DDH ;
4. Les conditions de détention ;
5. La lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants.

Par theme : PROGRES , DEFIS ET RECOMMANDATIONS

I. PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

➤ PROGRES :

- L'organisation des élections législatives et présidentielles, le 30 décembre 2018, sauf dans les Villes de Beni-Butembo (Au Nord Kivu) et YUMBI (Province de Mai Ndombe) ;

➤ DEFIS :

- Absence de la crédibilité et de la transparence du processus électoral (il y a lieu de d'épingler les sanctions américaines infligées à l'encontre de certains dirigeants de la Commission Electorale Nationale Indépendante et de la Cour Constitutionnelle, à côté desquelles se trouve la suspension des résultats des élections sénatoriales du 15 mars 2019, pour cause de corruption généralisée dans les Assemblées Provinciales. A cet effet, les enquêtes judiciaires sont en cours ;

➤ RECOMMANDATIONS :

- Créer une Commission mixte (Justice, Parlement, Gouvernement et Société civile) sur l'organisation des élections et le processus de l'acquisition de la machine à voter par le bureau actuel de la CENI.

II. RESTRICTION DE L'ESPACE DEMOCRATIQUE

➤ PROGRES :

- Réouverture de certains medias fermés, développement des medias en ligne et existence d'un organe de régulation de la presse (Conseil Supérieur de l'Audio Visuel de Communication) ;
- Le vote de la Loi sur les manifestations publiques ;
- La libération de certains opposants politiques, Défenseurs des droits de l'Homme et activistes pro démocratie.

➤ DEFIS :

- Blocage de la Loi sur les manifestations publiques par la Présidence de la République qui l'a retourné à l'Assemblée Nationale, pour seconde délibération, après l'écoulement du délai constitutionnel de 15 jours permettant l'entrée en vigueur ;
- Le refus catégorique, par le Gouvernement congolais, d'appliquer les résolutions du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, lui demandant de libérer certains Défenseurs des droits de l'Homme, des activistes pro démocratie et le retour de certains exilés politiques (Cas de Christopher NGOY et Fred BAUMA ont plutôt bénéficié d'une libération issue des accords politiques de la Saint Sylvestre, tandis que Moise Katumbi est toujours en exil) ;
- L'initiation de certaines mesures gouvernementales et législatives allant dans le sens de restreindre le civic space et le travail de la société civile (Loi DDH, Loi asbl, Loi terrorisme, Loi Manifestation publique, Loi liberté de la presse et Loi accès à l'information).

➤ RECOMMANDATIONS : D'ici fin 2020 :

- Améliorer la coopération avec les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme et en appliquer ses résolutions ;
- Adopter, d'urgence, les lois d'assainissement de l'espace démocratique notamment la Loi sur la liberté des manifestations pacifiques conforme à la Constitution et aux traités internationaux, la loi d'accès à l'information, la loi de dépenalisation des délits de presse et la loi de protection des DDH ainsi qu'une loi sur les ASBL conforme aux standards internationaux.
- Appliquer les résolutions de deux Commissions d'enquêtes mixtes sur les violations des droits de l'Homme pendant les manifestations du Comité Laïc de Coordination et partis politiques, telles que convoquées par Mme Ministre des droits humains.

III. AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME (DDH)

➤ PROGRES :

- Existence d'une Proposition de Loi relative à la protection des DDH et d'un Edit portant protection des DDH et des journalistes au Sud-Kivu ;
- Présence d'une Commission Nationale des droits de l'Homme opérationnelle ;
- Création des entités de liaisons des droits de l'Homme et des cellules de protection des droits humains.

➤ DEFIS :

- La Loi DDH n'est toujours pas adoptée ;
- Les cellules de protections des DDH et les entités de liaison des droits humains ne sont pas fonctionnelles.

➤ RECOMMANDATIONS : D'ici fin 2019 :

- D'ici fin 2019 :
- Inviter le Rapporteur spécial sur les DDH à visiter la RDC ;
- Adopter une Loi portant protection des DDH conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les DDH ;
- Doter les cellules de protection des DDH et les entités de liaison des droits de l'Homme de moyen de leur politique pour assurer leur fonctionnement effectif.

IV. LES CONDITIONS DE DETENTION (Etablissements pénitentiaires et lieux de détention)

➤ PROGRES :

- Organisation des Etats généraux de la justice ayant répertorié les grands défis de la justice et du système pénitentiaire en RDC en 2015 ;
- Adoption d'une Politique Nationale de Réforme de la Justice et d'un Plan d'actions prioritaires de mise en œuvre tenant compte des droits des détenus et des réformes pénitentiaires ;
- Réhabilitation de la Prison de LUZUMU moyennant des fonds conjoints Union Européenne et Gouvernement Congolais.

➤ DEFIS :

- Les conditions de détention dans la quasi-totalité des prisons de la RDC sont inhumaines (infrastructure, surpopulation carcérale, décès dans les lieux carcéraux « le Sud-Kivu en a battu le record dans les prisons de Kabare et Bukavu plus ou moins 30 morts depuis l'année 2019 », plusieurs détentions préventives, détournement des fonds destinés à la gestion des lieux carcéraux, maladies, absence de nourriture et des médicaments, existence des maladies contagieuses, etc.) ;
- L'absence des inspections par les magistrats et contrôles systématiques des autres institutions, des établissements pénitentiaires et de la régularité de détention.

➤ RECOMMANDATIONS :

- Doter des moyens financiers et humains conséquents aux Etablissements pénitentiaires, susceptible d'assurer la prise en charge des détenus sur le plan sanitaire, alimentaire, sécuritaire et salubrité des infrastructures, conformément *aux règles minima des Nations Unies sur les conditions carcérales d'ici 2020* ;
- Créer, à court terme, au niveau national, de Comités mixtes de suivi permanent des conditions carcérales comprenant les membres des organisations de la société civile ;
- Poursuivre la libération, d'urgence, de toutes les personnes arrêtées pour des raisons politiques ou opinion et les condamnés à la peine de mort sans respect des garanties de procès équitables notamment les personnes condamnées par la Cour d'ordre militaire dont les condamnés dans l'Affaire de l'assassinat de feu Président Laurent Désiré KABILA.

V. LUTTE CONTRE LA TORTURE ET TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS

➤ PROGRES :

Une timide vulgarisation de la Loi criminalisant la torture en début en 2015.

➤ DEFIS :

- Les Actes de torture sont récurrents et il y a impunité des auteurs ;
- Les personnes chargées de réprimer la torture ne connaissance pas bien les notions de la torture et instruments juridiques y relatifs ;
- Certains lieux de détention échappent au contrôle de parquets et la visite des organisations de la société civile d' où le risque très élevé des actes de torture dans ces milieux.

➤ RECOMMANDATIONS :

- Intensifier la vulgarisation de la Loi portant criminalisation de la torture et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- Créer un Mécanisme national de prévention de la torture conforme à l'article 03 du Protocole facultatif à la Convention, d'ici fin 2020 ;
- Mener des enquêtes, poursuivre et arrêter tous les auteurs des actes de torture et traitements inhumains et dégradants ainsi que les exécutions extrajudiciaires commis notamment dans les Provinces du Kasai et à Kinshasa.

Merci pour votre attention